

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 77

MARDI 3 OCTOBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 OCTOBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Nomination du représentant du Maire de Paris aux séances de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris (Arrêté du 21 septembre 2006).....	2415
Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (1023) et d'avances (023) du service technique des transports automobiles municipaux en date du 7 février 2001	2415
Modification de l'arrêté du 6 novembre 2003 modifié, désignant le régisseur et son suppléant à la régie de recettes n° 1023 et d'avances n° 023, service technique des transports automobiles municipaux	2415
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-143 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 septembre 2006)	2415
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-147 instaurant le stationnement gênant dans une section de la rue d'Hauteville, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 septembre 2006)	2416
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-153 instaurant un sens unique de circulation et une aire piétonne dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 27 septembre 2006)	2416
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-154 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Mairie du 1 ^{er} », à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 27 septembre 2006)	2416
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-159 réglementant la circulation dans deux voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 27 septembre 2006)	2417
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2418
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Labat, Poissonniers et de la Goutte d'Or, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2419
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-082 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Abbesses, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2419
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Meaux, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2419
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-048 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Bouret, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 septembre 2006)	2420
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2420
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Esquirol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2421
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2421
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Joseph Chailley, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2421
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boussingault et rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 septembre 2006)	2422
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-092 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2422
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-093 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 septembre 2006)	2423

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Esquirol, à Paris 13^e (Arrêté du 25 septembre 2006)..... 2423

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments (Arrêté du 25 septembre 2006) 2423

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour 160 postes 2424

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour six postes..... 2425

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour six postes 2425

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 2425

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 27 septembre 2006)..... 2426

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 27 septembre 2006) 2426

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs de l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris, discipline résonance magnétique nucléaire des solides, ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour un poste 2427

DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté portant habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisées (Arrêté du 12 septembre 2006)..... 2427

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2006-0277 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 25 septembre 2006)..... 2427

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-21052 portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim (Arrêté du 22 septembre 2006)..... 2428

Arrêté n° 2006-21053 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 25 septembre 2006)..... 2430

Arrêté n° 2006-21056 modifiant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris (Arrêté du 25 septembre 2006)..... 2431

Arrêté n° 2006-21058 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 septembre 2006)..... 2431

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2629 fixant la composition du jury des concours sur épreuves pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion — Titre IV (Arrêté du 21 septembre 2006)..... 2432

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2390 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (Arrêté du 31 août 2006) 2432

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2658 fixant la composition des membres du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine (Arrêté du 28 septembre 2006)..... 2433

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2659 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'aide-soignant (Arrêté du 22 septembre 2006)..... 2433

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste (responsable de la cellule marchés publics) (F/H) 2434

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2434

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2434

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2435

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2435

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2436

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission de catégorie B (F/H) 2436

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie B (F/H) 2436

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel 2437

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert, Section « Communication et industries graphiques ». — Rappel 2438

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel 2438

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Rappel 2438
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Rappel 2439
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel 2439
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager. — Rappel 2439
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel 2440
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité administration générale — de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2440

VILLE DE PARIS

Nomination du représentant du Maire de Paris aux séances de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1983 fixant la composition et les attributions de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 nommant les membres de la Commission des Travaux Historiques de la Ville de Paris pour une durée de cinq ans ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard BILLAUD, conseiller maître à la Cour des Comptes, représente le Maire aux séances de la Commission des Travaux Historiques en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (1023) et d'avances (023) du service technique des transports automobiles municipaux en date du 7 février 2001.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 septembre 2006, l'arrêté du 7 février 2001 est modifié comme suit :

Article 7 — L'acquisition de pièces détachées et accessoires achetés en urgence ou en dépannage pour les véhicules automobiles est limitée à un montant de 2 000 € par opération.

Article 10 — L'intervention d'un mandataire agent de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte le nommant.

Article 17 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Modification de l'arrêté du 6 novembre 2003 modifié, désignant le régisseur et son suppléant à la régie de recettes n° 1023 et d'avances n° 023, service technique des transports automobiles municipaux.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 septembre 2006, l'arrêté du 6 novembre 2003 est modifié comme suit :

Articles 6, 7, 8 et 9 — Le mot « suppléant » est *remplacé* par les mots « mandataire suppléant ».

Article 10 — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-143 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de créer une aire piétonne dans une section de la rue des Rosiers, à Paris 4^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 4 novembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Rosiers (rue des) : entre la rue Ferdinand Duval et la rue Vieille du Temple.

Art. 2. — Dans cette portion de voie, la vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-147 instaurant le stationnement gênant dans une section de la rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et des riverains ;

Considérant la nécessité pour les ambulances de déposer les malades de l'hôpital Maison Blanche situé 24-26, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, devant cet établissement ;

Considérant que le stationnement des véhicules contraint ces ambulances à s'arrêter sur la voie publique, bloquant ainsi la circulation dans cette même voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter l'arrêt des ambulances ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la section de voie suivante du 10^e arrondissement :

— Hauteville (rue d') : côté impair, au droit des n° 15 et 17.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-153 instaurant un sens unique de circulation et une aire piétonne dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux alentours de l'église Saint Bernard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans les rues Saint Luc et Saint Bruno et de créer une aire piétonne dans la rue Affre ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du plan de circulation, lors des séances du 22 mars 2005 et du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Saint Luc (rue) : depuis la Saint Mathieu, vers et jusqu'à la rue Saint Bruno,

— Saint Bruno (rue) : depuis la rue Saint Luc, vers et jusqu'à la rue Stephenson.

Art. 2. — Il est institué une aire piétonne dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Affre (rue) : entre la rue Saint Mathieu et la rue Saint Bruno.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-154 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement, en instituant une « zone 30 » dans le quartier vert « Mairie du 1^{er} ».

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Mairie du 1^{er} » à Paris 1^{er}, délimité comme suit :

- rue de l'Amiral Coligny ;
- quai du Louvre ;
- quai de la Mégisserie ;
- Place du Châtelet ;
- rue Saint Denis ;
- rue de Rivoli.

Art. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Place de l'Ecole,
- rue de l'Arbre Sec : entre la place de l'Ecole et la rue de Rivoli ;
- rue de la Monnaie ;
- rue du Pont Neuf : entre le quai du Louvre et la rue de Rivoli ;
- rue des Bourdonnais : entre le quai de la Mégisserie et la rue de Rivoli ;
- rue Bertin Poirée ;
- rue des Orfèvres ;
- rue Edouard Colonne ;
- rue des Lavandières Sainte Opportune : entre la rue de Rivoli et la rue Saint Germain l'Auxerrois ;
- rue Baillet ;
- rue Boucher ;
- rue des deux Boules ;
- rue Jean Lantier ;
- avenue Victoria, entre la rue des Lavandières Sainte Opportune et la place du Châtelet ;
- rue des Prêtres Saint Germain l'auxerrois ;
- rue Perrault ;
- Place du Louvre.

Art. 3. — Les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont que périmétriques à cette zone « 30 » et ne sont pas concernées par les limitations de vitesse à 30 km/h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-159 réglementant la circulation dans deux voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'inverser le sens de circulation de la rue de Sully et d'établir un double sens de circulation dans un tronçon de la rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Sully (rue de) : depuis le boulevard Henri IV vers et jusqu'à la rue Mornay.

Art. 2. — Un double sens de circulation est établi dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Schomberg (rue de) : entre le boulevard Morland et la rue Mornay.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les voies ou tronçons de voies cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre au 31 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement du 25 septembre au 31 octobre 2006 inclus :

— La Rochefoucauld (rue de) côté impair, au droit du n° 17 (5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Moncey, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 septembre au 31 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement du 25 septembre au 31 octobre 2006 inclus :

— Moncey (rue) :

- côté impair, au droit des n° 1 (5 places de stationnement) et 7 (4 places de stationnement payant) ;

- côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places de stationnement payant) et au droit du n° 12 (2 places de stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-099 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris 6^e arrondissement (Université Paris Assas II), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 20 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Notre-Dame-des-Champs (rue) :

- Côté pair, du n° 74 au n° 76, neutralisation de 7 places de stationnement, jusqu'au 20 octobre 2006 inclus,

- Côté impair, du n° 79 au n° 83 bis, neutralisation de 6 places de stationnement, jusqu'au 20 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-079 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans les rues Labat, Poissonniers et de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans les rues Labat, des Poissonniers et de la Goutte d'Or, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 au 27 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 18^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 octobre 2006 au 27 octobre 2006.

— rue des Poissonniers : du boulevard Barbès à la rue Polonceau ;

— rue de la Goutte d'Or : du boulevard Barbès à la villa des Poissonniers ;

— rue Labat : du boulevard Barbès à la rue des Poissonniers.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2006-082 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue des Abbesses, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 31 décembre 2006 inclus est établi à Paris 18^e arrondissement :

— Abbesses (rue des), depuis la rue Lepic vers et jusqu'à la rue Houdon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Meaux, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour rue de Meaux et rue Bouret, à Paris 19^e, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant sur les cotés pair et impair de la rue de Meaux pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Meaux (rue de) :

Du 23 octobre au 17 novembre 2006 inclus :

Côté pair, au droit des n° 46, 48 et 50.

Du 20 novembre au 8 décembre 2006 inclus :

Côté impair, au droit des n° 55 à 57 et du n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-048 réglementant la circulation générale et le stationnement, à titre provisoire, dans la rue Bouret, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, au carrefour rue de Meaux, à Paris 19^e et qu'il convient dès lors de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Bouret ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bouret, à Paris 19^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 20 novembre au 8 décembre 2006 inclus :

— A partir de la rue Baste vers et jusqu'à la rue de Meaux.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement du 20 novembre au 8 décembre 2006 inclus :

— Bouret (rue), au droit et en vis-à-vis des numéros 28 à 34.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-087 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 2 octobre au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Cardinal Lavigerie (place du), depuis le boulevard Poniatowski vers et jusqu'à l'avenue Charles de Foucauld.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Esquirol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Esquirol, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 octobre au 21 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 octobre au 21 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Esquirol (rue) entre la place Pinel et la place Louis Armstrong.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Arago, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de réhabilitation du réseau de distribution parisien de l'eau, boulevard Arago, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 septembre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 septembre au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Arago (boulevard côté impair) entre les numéros 19 et 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Joseph Chailley, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprises AER — APPIA — LINEA BTP — STPEE), rue Joseph Chailley, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 septembre 2006 au 28 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 25 septembre 2006 au 28 février 2007 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Joseph Chailley (rue), côté pair, au droit du n° 8 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-091
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boussingault et rue Vergniaud, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, intéressant le carrefour rue Boussingault, rue Vergniaud, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Boussingault (rue),

- côté impair entre le n° 23 et le n° 27 ;

- côté pair au droit du n° 24 et du n° 24 bis,

du 2 octobre au 9 novembre 2006.

— Vergniaud (rue), côtés pair et impair entre la rue Boussingault et la rue Auguste Lançon,

du 16 octobre au 10 novembre 2006.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-092
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Vergniaud, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris au carrefour rue Boussingault et rue Vergniaud, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans plusieurs sections de la rue Vergniaud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vergniaud, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus dans les portions comprises :

— entre la rue de la Colonie et la rue Boussingault du 2 au 20 octobre 2006 inclus ;

— entre la rue Boussingault et la rue Auguste Lançon, du 16 octobre au 10 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-093 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Boussingault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie au carrefour rue Boussingault, rue Vergniaud nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue Vergniaud, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 2 octobre au 10 novembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Boussingault (rue) depuis la rue Vergniaud, vers et jusqu'à la rue Auguste Lançon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-097 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Esquirol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Esquirol, à Paris 13^e, et qu'il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Esquirol, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée

des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus dans sa portion comprise :

— entre la place Pinel et la place Louis Armstrong du 21 novembre au 21 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 308-1 du 25 mars 1991 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des ouvriers professionnels et maîtres ouvriers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 24 et 25 septembre 2001 portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les fonctionnaires appartenant au corps des maîtres ouvriers ainsi que les modalités d'organisation des concours de recrutement ;

Vu la délibération DRH 63 des 22 et 23 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité entretien des bâtiments à partir du 27 novembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2006 portant ouverture des concours externe et interne (F/H) pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris

dans la spécialité entretien des bâtiments à partir du 27 novembre 2006 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 4.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour 160 postes.

- 1 — Mlle ABELLA Laurence
- 2 — Mme ALCINDOR-JASMIN Isabelle
- 3 — Mme ANSELME-CHRISTIN Marie Line
- 4 — Mlle ARRAD Sonia
- 5 — Mlle ATMANE Rosa
- 6 — Mme BABIN-GALANTE Ana
- 7 — Mme BARBUT-GARNIER Laurence
- 8 — Mlle BATTAGLIA Carine
- 9 — Mme BAUE-BOULEAU Karine
- 10 — Mlle BEKKAL Nadia
- 11 — Mlle BILLAY Flavie
- 12 — Mme BLACODON Janique
- 13 — Mlle BOURSE Mélanie
- 14 — Mlle BOZON Anaïs
- 15 — Mlle BRICAUD Valérie
- 16 — Mlle BRUN Sylviane
- 17 — Mlle BRUNETTI Laura
- 18 — Mlle CAILLY Hélène
- 19 — Mme CARTRON Valérie
- 20 — Mlle CASERIS Céline
- 21 — Mme CAUCHI Isabelle
- 22 — M. CECE Didier
- 23 — Mlle CHAMONIN Laureline
- 24 — Mlle CHAMPAGNE Sandrine
- 25 — Mme CLOUARD-LE GOUPIL Catherine
- 26 — Mlle COUAILLET Isabelle
- 27 — Mme CRETTE-TERTULIEN Alice
- 28 — Mme CUVELIER Nathalie
- 29 — Mlle DA SILVA Christelle
- 30 — Mme DA SILVEIRA-LAUDRIN Marie Hélène
- 31 — Mlle DA SILVEIRA Espoir
- 32 — Mlle DE BOUVET Anne Charlotte
- 33 — Mlle DESCHAMPS Roxane
- 34 — Mme DINE-LARRAT Anne Marie
- 35 — Mme DINGOSSOUA PIERREL-DINGOSSOUA Christelle
- 36 — Mlle DIONIS Y MIRALLES Stéphanie
- 37 — Mlle DONARDIN Nathalie
- 38 — Mme DOS SANTOS-GUIMARAES DOS SANTOS Liliana
- 39 — Mlle DRAPIER Stéphanie
- 40 — Mlle DUMAS Claudine Catherine
- 41 — Mlle DUMAS Sophie
- 42 — Mlle EDOUARD LUCILE Fabienne
- 43 — Mme EKRA-AMON Kayé Céline
- 44 — Mme ELLAPIN ROBINET-ELLAPIN Claudine
- 45 — Mme ESTAVOYER Anne Claire
- 46 — Mme FERRIER-BELLAND Sophie
- 47 — M. FLORIS Guillaume
- 48 — Mme FOISSEAU-CHAROY Sylvie
- 49 — Mlle FONTENEAU Inès
- 50 — Mlle FORGE Julie
- 51 — Mlle FRESLIER Céline
- 52 — Mlle FRUHINSHOLZ Eve
- 53 — Mlle GAILLET Charlotte
- 54 — Mlle GAUBERT Mary Elisabeth
- 55 — Mlle GIULY Marie Laure
- 56 — Mlle GOMEZ Elodie
- 57 — Mlle GOUGET Anne
- 58 — Mlle GOYER Laetitia
- 59 — Mme GUERZA Rabiaa
- 60 — Mlle HANNIER Carole
- 61 — Mme HERBEPIN-EXCOFFON Elisabeth
- 62 — Mme HERVE Béatrice
- 63 — Mme HOUADJETO Blandine
- 64 — Mlle IAFRATE Isabelle
- 65 — Mme IMMOULA Mazuza
- 66 — Mlle JAROSZ Carine
- 67 — Mme KAPAMBA-NTUADIANKILA NGAMBA Elise
- 68 — Mme KARAGIANNIDIS-DE JESUS GONCALVES Paule
- 69 — Mlle KAUFFMANN Françoise
- 70 — Mlle KOULLA Samia
- 71 — Mlle LABONDE Elodie
- 72 — M. LACAZE Mathieu
- 73 — Mlle LAMORT Aurélie
- 74 — Mlle LAMURE Clémence
- 75 — Mlle LANGLEST Christelle
- 76 — Mlle LBAZ Samira
- 77 — Mlle LE BLOA Prisca
- 78 — Mlle LE QUELLEC Virginie
- 79 — Mlle LECHAT Carine
- 80 — Mme LEE-BOUCHET Nadège
- 81 — Mme LELOY-LENGLET Frédérique
- 82 — Mlle LESUEUR Florence
- 83 — Mlle LEVEUF Marie Noëlle
- 84 — Mlle LEVY Stéphanie
- 85 — Mme LOIAL-VAMELAC Lita
- 86 — Mlle LOPEZ Catherine
- 87 — Mlle LOPY Emily

- 88 — Mme LUBIN-ABSALON Gladys
 89 — Mlle MACE Sandrine
 90 — Mlle MAHEUX Hélène
 91 — Mme MAMOR-PILLAIN Malika
 92 — Mme MANDABA-MANDABA BORNOU Laure
 93 — Mlle MANEWHOUA TOCHIE Cécile
 94 — Mme MEBKHOUT-TAGHZOUTI Hayat
 95 — Mlle MENIT Valérie
 96 — Mme MERNICHE-GAUSSON Christelle
 97 — Mlle MEROUCHI Sandra
 98 — Mme MIOT-SIMONNEAU Sylvie
 99 — Mlle MNEMOI Marie
 100 — Mlle MONNIER Marie Violaine
 101 — Mme MONTREDON-FIDOL Monique
 102 — Mme MORIN-SCHODOWSKI Corinne
 103 — Mme NGO VAN DUC-LEPEUPLE Karine
 104 — Mlle NOIREAU Noémie
 105 — Mme OYONO MEDJO-SOSSO Priscille
 106 — Mlle PALACIO Jessica
 107 — Mlle PEPION Marina
 108 — Mme PERDRIEL Brigitte
 109 — Mlle PERROT Lise
 110 — Mlle PETELOT Christine
 111 — Mlle PIEJOS Clarisse
 112 — Mlle RACANIERE Priscilla
 113 — Mlle RAYTON Cécilia
 114 — Mlle REYT Séverine
 115 — Mlle RIDAKCER Stéphanie
 116 — Mme RIGAUT-BELKHIR Dida
 117 — Mlle ROLLANDO Stéphanie
 118 — Mme ROUSIER Claudia
 119 — Mme SEISEN-BENOIT Mireille
 120 — Mme SENAUD-SIMON Patricia
 121 — Mme SPYROPOULOS-LE BRIS Chantal
 122 — Mme TABUT-SOULIERS Emmanuelle
 123 — Mme TAILLY-ALPHONSINE Marie
 124 — Mlle TALON Sophia
 125 — Mlle TANTALE Emma
 126 — Mlle THEVENET Laurence
 127 — Mlle TOUCHEFEU Catherine
 128 — Mlle TOURIS Alexia
 129 — Mme VALLEE-BRENIN Véronique
 130 — Mme VALORIS BOSC-VALORIS Christelle
 131 — Mme VELMIR Geneviève
 132 — Mlle VIEUBLE Marie Alice
 133 — Mlle VOLTAT Nicaise
 134 — Mlle WALGENWITZ Nadia
 135 — Mlle WECKER Anne
 136 — Mme WEYER Ginette.

Arrête la présente liste à cent trente-six (136) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Le Président du Jury

Gérard BENICHO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des opérateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour six postes.

- 1 — M. CASTRO Georges
 2 — M. CORDINIER Christophe
 3 — M. BARA Belkacem
 4 — M. SEU Fabien
 5 — M. BERTOLDO Adrien
 6 — M. VOYRON Jean Claude.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour six postes.

- 1 — M. ABDELHAK Wassim
 2 — M. ROBIN Ruddy
 3 — Mlle TOUKARI Sabrina
 4 — M. ABSOLONIO Michel
 5 — Mlle BEN AYED Yamina
 6 — M. GONSSEAUME Benoît.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. KHARRAT Slim
 2 — Mlle GAUDIN Marie
 3 — Mme PETOT Malvina
 4 — M. GILLOT François.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 5 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Alassane SAKHO
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 23 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 5 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Frédéric ROOS
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Félix KAMTE
- M. Léandre GUILLAUME
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Serge MARIE-ANGELIQUE.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- M. Michel CHARUEL
- M. Michel LESAFFRE
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 23 juin 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs de l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris, discipline résonance magnétique nucléaire des solides, ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour un poste.

1 — Mme KLINGENFRAU-TROKINER Arlette.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Le Président du Jury

Bernard CAPELLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté portant habilitation des actions parisiennes de prévention spécialisées.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-1 et L. 121-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 3 septembre 2003 sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 24 juin 2003 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la solidarité et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 7 septembre 2005 sur avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 24 juin 2005 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales, et M. Christophe CARESCHE, Adjoint au Maire chargé de la prévention et de la sécurité ;

Sur les demandes formulées par les associations ci-après, instruites par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur l'avis de la Commission Jeunes en Difficulté du 30 juin 2006 présidée par Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité et des Affaires Sociales ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de la mission de prévention des inadaptations sociales des jeunes confiée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, les actions parisiennes de prévention spécialisées sont habilitées selon les modalités décrites ci-après en conformité avec les articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'ensemble des activités de prévention spécialisées de l'association « SILOË », 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont habilitées jusqu'en février 2009.

Art. 3. — Les activités de prévention spécialisées précisées ci-après sont habilitées jusqu'en février 2009 :

— Association « Jean Cotxet » — 21, rue Montmartre, 75001 Paris :

Pour l'équipe de rue « Chevaleret » 13^e.

— Fondation « Jeunesse Feu Vert » — 23, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris :

Pour l'équipe de rue « Amandiers » 20^e.

— Association « Jeunes amis du Marais — AJAM » — 62, boulevard Magenta, 75010 Paris :

Pour l'équipe de rue « Solidarité ».

Art. 4. — Les actions de prévention spécialisées de l'équipe Blémont de l'association « Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la rue — GRAJAR » sont habilitées pour une période de deux ans à compter du 20 septembre 2006 date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 5. — Les actions de prévention spécialisées de l'équipe Clamens de l'association « Jeunesse Culture Loisirs et Technique — JCLT », 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, sont habilitées pour une période d'un an à compter du 20 septembre 2006, date d'échéance du précédent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Président(e) de chacune des associations habilitées.

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil Général
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2006-0277 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale. — Modificatif.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital René Muret-Bigottini :

- Mme Véronique DESJARDINS, directrice par intérim (à compter du 11 septembre 2006).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice par intérim de l'hôpital René Muret-Bigottini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

PREFECTURE DE POLICE**Arrêté n° 2006-21052 portant délégation de signature du Préfet de Police au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim.**

Le Préfet de Police,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code minier ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
Vu le décret du 18 avril 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministre de l'Industrie et de la Recherche ;
Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;
Vu le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie, notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la circulaire DGSNR/SD/N° 1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;
Vu le décret en date du 8 novembre 2004 portant nomination de Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 1999 par lequel Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division automobile et technique industrielle, responsable des activités techniques industrielles ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 24 février 2003 par lequel M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté, à compter du 1^{er} avril 2003, au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, en qualité d'adjoint au chef de la division sol et sous-sol à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2002 par lequel M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en qualité de responsable de la subdivision des contrôles techniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 13 janvier 2000 par lequel M. Jean Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France en qualité d'adjoint au chef de la division automobile, métrologie, appareils à pression et responsable du service automobile régional à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 27 avril 2000 par lequel M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste d'ingénieur au service automobile régional de la division automobile, métrologie, appareils à pression à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 11 août 2006 par lequel M. Jean-Jacques RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste d'adjoint au chef de la Direction de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 3 août 2006 par lequel Mme Lydie EVRARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affectée au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste d'adjointe au chef de la Direction de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 23 juin 2005 par lequel M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste de chef du groupe de subdivisions, à Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 17 janvier 2006 par lequel M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste de chef du Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 1^{er} décembre 2001 par lequel Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines, est affectée au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 19 août 2005 par lequel M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au Centre National de Réception des Véhicules, à Montlhéry ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 28 juillet 2005 par lequel M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste de chef de la division automobile, métrologie et appareil à pression ;

Vu l'arrêté du Ministre délégué à l'Industrie en date du 28 juillet 2005 par lequel M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines, est affecté au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France au poste de chef de la division sûreté nucléaire et radioprotection ;

Vu la décision n° 2006-033 du 21 avril 2006 de Mme la Directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité

Industrielle, nommant M. René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

I — Contrôle des véhicules automobiles :

1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1^{er} juin 2001).

II — Equipement sous pression — Canalisation :

1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 — modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III — Sous-sol (Mines et Carrières) :

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§ 5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980, portant règlement général des industries extractives) ;

2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964) ;

3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article

1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;

5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV — Radioprotection :

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R. 1333-22 du Code de la santé publique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

— Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

— M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en leur absence par :

— M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III par :

— M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point IV par :

— M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— Mme Lydie EVRARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Jacques RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. René BROSSÉ et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20574 en date du 15 juin 2006 modifié, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21053 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal de police, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration centrale, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, M. Aurélien CHABERT, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la police nationale, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration centrale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché de la police nationale, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée de la police nationale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mlle Martine BRUNET, attachée de la police nationale, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. Pierre GAVOIS, attaché de la police nationale, adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placé sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché de la police nationale, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à

signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, et M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration centrale, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration centrale, chef du bureau de l'accompagnement social et du personnel, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration centrale, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Patrick DALLENNES sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyn LEAUNE, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danielle ALILOVIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, directement placées sous l'autorité de M. Pierre LAUGEAY, sont habilitées à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, M. Jean GIRARDIN, attaché territorial principal, en instance de détachement en qualité d'attaché principal d'administration centrale, chef du bureau des politiques de formation, et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration centrale, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration centrale, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2006-20961 du 16 août 2006 est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21056 modifiant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'article 158 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique dans son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20709 du 22 juillet 2005 fixant la composition de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2005-21006 du 28 octobre 2005 nommant M. Philippe NOBLET en remplacement de Mme Claude FINKELSTEIN, consécutivement à la situation d'incompatibilité prévue à l'article L. 3223-2 du Code de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au journal officiel du 24 août 2006, portant agrément national des associations et unions d'associations, représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Attendu que les mandats de Mme Béatrice BORREL, représentant l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, Paris et de M. Philippe NOBLET, représentant la Fédération Nationale des Associations de Patients et ex-Patients en Psychiatrie sont arrivés à échéance le 21 juillet 2006 ;

Attendu que Mme Béatrice BORREL et M. Philippe NOBLET, ont été désignés par leurs associations respectives, afin d'être reconduits dans leur mandat au sein de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris ;

Attendu qu'il y a toujours lieu d'appliquer les dispositions de l'article 158 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mandats de Mme Béatrice BORREL et de M. Philippe NOBLET, au sein de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de Paris, sont reconduits pour une durée d'un an à compter du 22 juillet 2006.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21058 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Franck BISCOS, né le 28 septembre 1972, Brigadier Chef et à M. Christophe CAPODAGLI, né le 7 mars 1982, Gardien de la Paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2006

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2629 fixant la composition du jury des concours sur épreuves pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion — Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 144-1 du 18 décembre 2000 modifié du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2002-5165 du 26 décembre 2002 modifié, fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours interne et externe pour l'accès à l'emploi d'adjoint d'accueil et d'insertion, des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2006-1966 du 24 juillet 2006, portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement de 20 adjoints d'accueil et d'insertion (titre IV) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 adjoints d'accueil et d'insertion — Titre IV — est fixé comme suit :

Président : M. Patrick HENRY, directeur du service Environnement et Sécurité à la R.A.T.P.

Membres :

— M. Vincent BARAZER, directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais des Carrières »,

— M. Laurent DESMARESCAUX, directeur de « La Cité de Refuge — Centre Espoir », à Paris 13^e.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Laurent DESMARESCAUX le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2390 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 40 infirmiers, dont 4 au titre des emplois réservés, sera organisé à partir du mercredi 13 décembre 2006.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 octobre 2006 au vendredi 13 octobre 2006 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 2,11 €, tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 octobre 2006 au vendredi 27 octobre 2006, 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2658 fixant la composition des membres du jury de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-14 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2006-2110 bis du 1^{er} août 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 16 ouvriers professionnels, spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 16 ouvriers professionnels, spécialité cuisine, est fixé comme suit :

Présidente : Mme Odile BINAUX, maire adjointe de la Commune de Fresnes (Val-de-Marne) ;

Membres :

— Mme Patricia GUYON, maire adjointe de la Commune de Fontenay aux Roses, chargé du logement et du patrimoine (Hauts de Seine) ;

— M. Gérard POULOU, gérant de cuisine et responsable de secteur à l'ASPP ;

— M. Gilbert MEYNARD, agent de maîtrise au lycée Maurice Ravel, Paris 20^e ;

— M. Henri LAURENT, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Cousin de Méricourt », à Cachan (Val-de-Marne) ;

— M. Franck SIERRA, agent de maîtrise à la Résidence Santé « Oasis », Paris 18^e ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Gilbert MEYNARD le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2659 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres d'aide-soignant.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 73-4 du 12 juillet 2006 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-2181 du 4 août 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 80 aides-soignants ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 80 aides-soignants est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine BRISSET, directrice de la Maison de Retraite « La Cerisaie », à Gagny (93).

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Commune de Saint-Maur (94),

— M. René RANJALAH, maire adjoint de la Commune de Choisy-le-Roi (94),

— M. Dominique LEROUX, directeur de la Résidence Santé « Le cèdre bleu »,

— Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de la Résidence Santé « Belleville »,

— M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier ».

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Viviane LE CESNE, adjointe à la Chef du Bureau des Personnels Hospitaliers Médicaux et Para-Médicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste (responsable de la cellule marchés publics) (F/H).

LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de la Cellule Marchés Publics de l'E.S.P.C.I.

Objectif : garantir la sécurité juridique de la commande publique de l'Etablissement.

Mission globale de l'établissement : l'E.S.P.C.I. est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste sera sous l'autorité directe d'un attaché d'administration, Chef du Service Financier et Comptable. Ce Service constitue avec le Service du Personnel et de la Logistique les deux principaux secteurs d'activités du Secrétariat Général de l'Ecole dirigé par un administrateur.

Description du poste :

— Prise en charge de l'étude préalable, de l'analyse efficiente des besoins, du choix et du lancement des procédures en relation avec les différents services acheteurs ;

— Respect des procédures d'achats publics, de leur mise en œuvre et de leur suivi ;

— Vérification des différentes pièces des marchés élaborées par les laboratoires et services ;

— Réalisation des pièces marchés dont les C.C.T.P. des marchés administratifs ;

— Mise en place de la dématérialisation des procédures ;

— Organisation et secrétariat des C.A.O. ;

— Rôle de conseil juridique.

Recrutement : contrat de droit public à durée déterminée d'un an renouvelable par recrutement direct ou par détachement ; mise à disposition individuelle de la Régie E.S.P.C.I. pour les personnels Ville de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

— Formation juridique supérieure en droit public et expérience significative ;

— Connaissance approfondie des sources et règles de passation et de gestion des marchés publics ;

— Grande rigueur, organisation, autonomie et probité ;

— Capacité d'analyse et de synthèse ;

— Capacités de coordination et de travail en équipe ;

— Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. Bahous BENEDDINE, secrétaire général adjoint — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 44 03 — Mél : bahous.beneddine@espci.fr.

Poste à pourvoir au plus tôt.

SEMAEST

(Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)

Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 38/40, rue des Maronites, Paris 20^e : Rez-de-chaussée : 35 m² ; Sous-sol : 44 m².

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F7.

Poste : chargé de secteur assurances de la collectivité parisienne.

Contact : M. BAYET, directeur adjoint ou M. GREVOUL, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 20 94

Référence : B.E.S. 06-G.09.27.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13371.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable technique/chef de la Section Projets et Technologies.

Contexte hiérarchique : cette section est composée de 3 départements regroupant 30 agents.

Attributions : au sein du Bureau de la Production informatique, cette section est chargée : de définir l'architecture technique cible du système d'information ; d'accompagner les projets pilotés par la S.D.D.P. sur les volets techniques dès les phases amonts : centralisation des demandes S.D.D.P., affectation des ressources, planification, recette technique et pilotage de la mise en production ; de définir les normes et directives de production ; de réaliser la veille technologique et de conduire les projets techniques du B.P.I., contribuant à l'industrialisation des opérations.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances des métiers et des techniques de la production informatique.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement d'équipes techniques ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : expérience significative en conduite de projets informatiques.

Connaissances particulières : connaissances et pratiques des marchés publics.

CONTACT

RAS Eric — Bureau de la production informatique — B101 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14.

2^e poste : poste numéro : 13372.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur technique d'applications senior.

Attributions : dans le cadre de la section « Projets et technologies » il intervient dans la vie d'une application dès sa conception : comment et avec quels moyens sera exploitée l'application. La prise en charge d'une nouvelle application ou d'un lot de maintenance d'une application existante débute par une recette technique, se poursuit par une recette fonctionnelle, concerne tous les aspects du fonctionnement à venir : gestion des données, des

éditions, des traitements en temps différés, des transferts de données, des traitements en temps réels. La mise en production conclut cette prise en charge en basculant l'ensemble des objets et procédures mis en place lors de la recette avec une adaptation fonction du volume de données réel, voire une reprise de données.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de la gestion des applications sous Unix/Linux avec les bases Oracle.

Qualités requises :

N° 1 : motivation, disponibilité, autonomie ;

N° 2 : curiosité technique, adaptabilité ;

N° 3 : pratique des langages Cobol/SQL/Shell et logiciels Linux, Tomcat, Java, MYSQL.

Connaissances particulières : connaissances des réseaux WAN/LAN des protocoles TCP/IP.

CONTACT

RAS Eric — Bureau de la production informatique — B101 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13373.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la Production et des Réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : administrateur technique d'applications junior.

Attributions : dans le cadre de la section « Projets et technologies » il intervient dans la vie d'une application dès sa conception : comment et avec quels moyens sera exploitée l'application. La prise en charge d'une nouvelle application ou d'un lot de maintenance d'une application existante débute par une recette technique, se poursuit par une recette fonctionnelle, concerne tous les aspects du fonctionnement à venir : gestion des données, des éditions, des traitements en temps différés, des transferts de données, des traitements en temps réels. La mise en production conclut cette prise en charge en basculant l'ensemble des objets et procédures mis en place lors de la recette avec une adaptation fonction du volume de données réel, voire une reprise de données.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience de la gestion des applications sous Unix/Linux avec les bases Oracle.

Qualités requises :

N° 1 : motivation, disponibilité, autonomie ;

N° 2 : curiosité technique, adaptabilité ;

N° 3 : pratique des langages Cobol/SQL/Shell et logiciels Linux, Tomcat, Java, MYSQL.

Connaissances particulières : connaissances des réseaux WAN/LAN des protocoles TCP/IP.

CONTACT

RAS Eric — Bureau de la production informatique — B101 — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 67 14.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13346.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Service technique de l'eau et de l'assainissement — Division informatique et cartographique — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : métro Alésia.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien supérieur spécialisé en informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de l'I.T.P., chargé du système TIGRE.

Attributions : la Section de l'assainissement de Paris gère le réseau des égouts parisiens à l'aide d'un système d'information géographique TIGRE. Dans ce cadre, le candidat devra :

- administrer les serveurs centraux (IIS, MapGuide, Oracle) ;
- garantir le maintien en condition opérationnel du système ;
- gérer les bases de données ;
- gérer les terminaux de saisie portables et les réseaux de communication liés ;
- assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs ;
- participer au projet d'évolution de TIGRE et aux développements liés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 2, BTS informatique.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe et bon contact ;

N° 2 : autonomie et indépendance ;

N° 3 : curiosité technique et envie d'apprendre.

Connaissances particulières : connaissance logiciels Oracle et Autodesk et maîtrise systèmes de communication indispensables — permis V.L. exigé.

CONTACT

Vincent EVRARD, chef de la division — Division informatique et cartographique — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé de mission de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 9^e — Accès : métro Cadet.

NATURE DU POSTE

Restauration de mobilier archéologique.

Attributions : le DHAAP est chargé au sein de la DAC de l'élaboration et du suivi scientifique de la mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est chargé, à ce titre, de l'organisation et du suivi de la Commission du Vieux Paris qui se tient tous les mois.

Le DHAAP est composé de trois sections : histoire de l'architecture, archéologie et documentation.

Au sein de la section archéologie, le ou la restaurateur (rice) travaille en collaboration avec les Conservateurs du Patrimoine ; il assume la responsabilité :

- du laboratoire de conservation-restauration ;
- du traitement matériel du mobilier archéologique en vue de sa conservation et de sa restauration pour étude et pour exposition ;
- des interventions sur le terrain ;
- de la conservation préventive des collections archéologiques.

Conditions particulières :

- Travail seul et en équipe ;
- Travail sur chantier de fouille, en laboratoire et dépôt archéologique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme d'études supérieures en conservation-restauration des biens culturels, spécialité objets archéologiques.

Qualités requises :

- Sens du travail en équipe ;
- Initiative, organisation et autonomie.

Connaissances particulières : connaissances générales et plus spécialement en céramiques, verres, métaux et enduits peints. Expérience de chantier archéologique nécessaire.

CONTACT

François LOYER — Hôtel Cromot du Bourg — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 94 59 — Mél : francois.loyer@mairie-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 11 décembre 2006.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e poste : poste numéro : 13374.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 205, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris.

L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discipline, rigueur ;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

Alain SÉVEN — Bureau 112 — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

5^e poste : poste numéro : 13375.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 205, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris.

L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discipline, rigueur ;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

Alain SÉVEN — Bureau 112 — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

6^e poste : poste numéro : 13376.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements — Section du Stationnement sur la Voie Publique — Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 205, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris.

L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discipline, rigueur ;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

N° 3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

CONTACT

Alain SÉVEN — Bureau 112 — Section du stationnement sur la Voie Publique — Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 15 janvier 2007, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé (*),

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(*) Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté

européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.), 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.), 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert, Section « Communication et industries graphiques ». — Rappel.

Un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris dans la Section « Communication et industries graphiques » sera ouvert pour 3 postes à partir du 5 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent se présenter au concours :

1°) Les candidat(e)s justifiant, à la date de clôture des inscriptions, d'une licence ou d'un diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'une des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur ainsi que les candidat(e)s, justifiant des titres, diplômes ou qualifications jugés au moins équivalents par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Education nationale et du ministre chargé de la fonction publique ;

ou

2°) Les candidat(e)s ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils (elles) relèvent ou dont ils (elles) relevaient, justifiant, à la date de clôture des inscriptions, de 5 années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 8 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Dernier rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 15.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 7.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1^o du décret n^o 95-27 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et

— Justifiant au 1^{er} janvier 2006 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique).

Et

— titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité administration générale — de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 40 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s) comptant au 1^{er} janvier 2007 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

3^o) Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) de la Commune de Paris — spécialité administration générale — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 8 janvier 2007 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.fr du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE